

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/204

DELEGATION DE FONCTION A MME Maggy GUILBERT – CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Watten,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 août 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Maggy GUILBERT, conseillère municipale à compter du 14 septembre 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 14 septembre 2026 et pour la durée du mandat, Mme Maggy GUILBERT est déléguée, pour intervenir dans des affaires sociales, au logement et à la famille

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Coordination des affaires sociales, au logement et à la famille
- Tout autre dossier en lien avec sa délégation

Madame GUILBERT assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Délégation pendant cette même période, à savoir du 14/09/2026 à la fin du présent mandat, est donnée à Mme Maggy GUILBERT, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous documents relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le maire de la commune de Watten, la directrice Générale des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. Le Sous-Préfet.

Fait à WATTEN, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Y. DEU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication.